

Frais d'ouverture de dossier pour tout nouvel élève :

- Les frais s'élevaient à 120\$, payables à la remise du formulaire de demande d'inscription provisoire. Ils ne sont pas remboursables.
- Le dossier ne sera traité qu'après perception de cette somme par l'administration du Lycée. Pour les familles résidant à l'étranger lors de l'inscription provisoire, le versement des 120\$ est payable par GlobalPay ou PlastiQ sur www.claudel.org/parents/.
- Lors d'un retour, un ancien élève (ou sa fratrie) doit régler ces frais d'ouverture de dossier.

Frais de 1^{ère} inscription (nouvelle famille) :

- Les frais de 1^{ère} inscription s'élevaient à 800\$, payables lors de l'inscription définitive d'un premier enfant. Ils valent pour une famille entière. Ils ne sont pas remboursables.
- Pour un ancien élève (ou sa fratrie) qui revient étudier au Lycée après une absence de moins de 3 ans et avant déjà payé ces frais, une exemption est appliquée.
- Les parents employés du Lycée Claudel doivent s'acquitter des frais d'ouverture de dossier et de 1^{ère} inscription.
- Cas des boursiers potentiels : ces frais doivent être payés au plus tard en juin suite à la décision de la Commission des bourses.

Frais d'examen ou d'entretien à l'entrée au Lycée Claudel :

- Les frais d'examen sont payables en totalité par chèque ou comptant dès réception de la convocation ou au plus tard une semaine avant la date d'examen ou d'entretien avec l'élève.
- En cas de non paiement préalable, le lycée se réserve le droit d'annuler l'examen ou l'entretien.

Les frais d'examen varient selon l'échelle suivante :

- Primaire (de la Petite Section (PS) de Maternelle au Cours Moyen 2 (CM2) : 75\$
- Secondaire : de la Sixième à la Terminale : 150\$

Ces frais ne sont pas remboursables.

Frais de scolarité pour l'année scolaire (10 mois) :

Les frais de scolarité sont dégressifs, au sein d'une même famille, sauf pour les élèves de Maternelle, auxquels ces réductions ne s'appliquent pas (Voir grille des tarifs en annexe) :

- 5 % pour le 2^e enfant
- 10 % pour le 3^e enfant
- 50 % pour le 4^e et 5^e enfant

Modalités de paiement :

Réinscriptions : un premier acompte de 1 000\$ est payable au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours. Il se fait obligatoirement par prélèvement automatique.

Le solde des frais de scolarité est à régler :

- soit par des prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels sur le compte bancaire (un formulaire d'autorisation doit être rempli et joint au formulaire d'engagement).
- soit par paiements trimestriels par GlobalPay ou PlastiQ. Ces paiements doivent être reçus avant le 15 des mois de septembre, décembre et mars.

Frais d'administration encourus en cas de paiements en retard ou rejetés :

- En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 20\$ sera appliquée, ainsi qu'un montant de 1\$ par jour et par enfant sera facturé.
- Tout chèque non honoré et non payé par l'institution sur laquelle il a été émis, ou tout rejet de prélèvement bancaire, entraîneront des frais administratifs de 35\$ à chaque rejet, dès le premier rejet.
- La demande d'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante ne sera pas acceptée tant que les frais de l'année courante ne sont pas payés au complet.

Politique de remboursement des frais de scolarité :

- L'acompte de 1000\$ versé à l'inscription n'est pas remboursable, sauf en cas de mutation professionnelle (justificatif de l'employeur à fournir).

Modalités de remboursement :

- désistement avant le 30 juin : remboursement à 100 %,
- désistement entre le 1^{er} juillet et le 15 août : remboursement à 50 %,
- à partir du 16 août : aucun remboursement.

En cas de mutation professionnelle en cours d'année scolaire (**avec justificatif**), tout mois de scolarité entamé est dû. Seuls les frais de scolarité payés d'avance seront remboursés.

- Pour TOUTE autre raison, un départ en cours d'année entraînera des frais d'administration correspondant à 1 mois de frais de scolarité par enfant en plus des frais de scolarité du mois entamé.
- Les demandes de remboursement des frais de scolarité doivent être adressées par un courrier ou un courriel au Directeur Administratif et Financier du Lycée Claudel.
- Petite Section de Maternelle : si l'enfant inscrit n'est pas prêt à intégrer l'école tel que prévu, les frais d'inscription et l'acompte seront reportés sur l'année scolaire suivante. Le Lycée doit être averti au moins deux semaines avant la rentrée scolaire.

Frais pour les services de Garderie/Étude :

- ces services sont proposés pour l'année scolaire (10 mois) de 15h30 à 17h30 aux élèves de la Maternelle à la 3ème. Ils sont variables selon le nombre de jours choisis. Ils sont payables par chèque postdaté au 16 septembre. Tout désistement sera accepté jusqu'au 14 septembre.
- en cas d'utilisation exceptionnelle de ces services, un forfait de 12\$ par enfant sera facturé par jour et pour la période de 15h30 à 17h30, non fractionnable. Les retards sont calculés à partir de 17h30 et sont facturés 12\$ les 15 minutes. Tout quart d'heure entamé est dû.
- les frais d'administration encourus en cas de paiement rejeté s'appliquent (cf. plus haut).
- un reçu de frais de garde pour fin d'impôt sera envoyé aux parents au courant du mois de février.

Politique de remboursement des frais de Garderie/Étude :

- les frais de Garderie/Étude ne sont remboursables qu'en cas de mutation professionnelle (**avec justificatif**). Tout mois entamé est dû et les frais déjà payés seront remboursés au prorata des mois non utilisés.
- les demandes de remboursement des frais de Garderie/Étude doivent être adressées par un courrier ou un courriel au Directeur Administratif et Financier du Lycée Claudel.

Reçus pour fin d'impôt mis à la disposition des familles :

- un reçu T2202A indiquant le montant des frais de scolarité payés pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre, pour les élèves de Seconde, Première et Terminale : 100% des frais d'études figurent sur le reçu.
- un reçu « maison » indiquant les frais de garderie ainsi qu'un pourcentage du montant des frais de scolarité payés pour la période de janvier à juin et de septembre à décembre :
 - ◇ frais de scolarité niveau maternelle : 100 %
 - ◇ frais de scolarité niveau primaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2 l'équivalent de la première année primaire à la cinquième) : 30 % :
 - ◇ frais de scolarité niveau collège (6ème-5ème-4ème-3ème l'équivalent de la sixième, septième, huitième et neuvième année) : 18 %

Frais divers :

Pour toute copie de documents officiels demandée, le Lycée privilégiera l'envoi électronique. Si une photocopie est nécessaire, les tarifs suivants seront exigés :

élèves scolarisés :

- certificat de scolarité : 2\$ par copie. Un seul certificat sera émis gratuitement chaque année, si une demande est présentée.
- attestation d'études : 2\$ par copie
- copie de bulletin ou relevé de notes du secondaire : 2\$ par copie
- copie de bulletin du Primaire : 5\$ par copie

anciens élèves :

- attestation d'études : 15\$ par copie certifiée
- copie de bulletin ou relevé de notes : 5\$ pour le premier document et 2\$ pour chaque copie supplémentaire
- copie de bulletin du Primaire : 5\$ par copie
- la transcription de bulletins en pourcentage (%) (bulletins provenant d'un autre établissement français) est facturée à 10\$ par bulletin.

Toute facture doit être payée dans un délai de 15 jours civils de la date sur la facture.

J'ai bien lu ce règlement financier et je m'engage à le respecter.

Noms et prénoms des enfants :

.....

Noms des responsables légaux :

.....

Signature :/2017.

Signature :/2017.